



Nos Musées méritent
qu'on s'y attache



MUSEE STELLA MATUTINA - AUDITORIUM La Turquoise -

RÈGLEMENT INTERIEUR À DESTINATION DU PUBLIC

1. OPPOSABILITE

- 1.1. L'entrée dans l'Auditorium et/ou la possession d'un billet rend de plein droit opposable à l'usager le présent règlement intérieur qui est affiché aux entrées, publié sur le site www.museesreunion.re, et auquel il est réputé avoir nécessairement adhéré. L'entrée dans l'Auditorium est soumise de plein droit au respect des règles de sécurité d'accueil du public notamment pour tout accès non numéroté ou accès libre et/ou illimité.
- 1.2. L'opposabilité et l'adhésion ont pour effet d'obliger l'usager à se conformer à l'intégralité des dispositions du règlement intérieur.
- 1.3. A défaut de respect desdites dispositions, la direction de l'établissement ou ses préposés pourra refuser à l'usager l'entrée de la salle, l'inviter à quitter l'enceinte de l'Auditorium, ou de l'établissement et, au besoin, l'expulser sans que le client puisse, à quelque titre que ce soit, prétendre au remboursement du billet acquis.
- 1.4. L'établissement se réserve le droit de modifier à tout moment, sans préavis, le présent règlement intérieur.

2. SECURITE

- 2.1. Les usagers s'engagent, expressément, à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte de l'Auditorium. Dans ce cadre, une fouille et/ou une palpation à laquelle le client devra prêter son concours, pourra être effectuée aux points de contrôle prévus à cet effet, en conformité avec les directives préfectorales.
- 2.2. Il est strictement interdit d'introduire, dans l'enceinte de l'Auditorium, des bouteilles, récipients et d'une manière générale, tout objet présentant un danger pour autrui. Les bouteilles, boîtes métalliques, boissons alcoolisées sont interdites dans la salle de spectacle ainsi que tous récipients en verre. La consommation de nourriture et boisson est limitée aux espaces de restauration prévus.
- 2.3. Le dépôt au vestiaire surveillé des objets volumineux, des sacs autres que les sacs à main, des parapluies et des casques de motocyclistes, est obligatoire, ainsi que tous les appareils photographiques et d'enregistrements sonores ou vidéographiques.
- 2.4. En application de la loi 95-73 du 21 janvier 1995, l'Auditorium est doté d'un équipement de vidéo surveillance afin d'assurer la sécurité et la protection des personnes et des biens. Toute information à ce sujet est à demander par écrit à la direction de l'établissement.

3. VALIDITE DES BILLETS

- 3.1. Tout usager doit posséder un billet avant d'entrer dans la salle de spectacle. Le billet, pour être valable, doit nécessairement être accompagné du coupon de contrôle correspondant.
- 3.2. En dehors des activités spécifiques programmées pour les enfants, l'accès à la salle est déconseillé aux moins de cinq ans. Dans tous les cas, l'enfant doit être muni d'un billet – payant ou gratuit selon les modalités tarifaires prévues pour la manifestation – pour son accès en salle.
- 3.3. Les billets ne sont ni repris, ni remboursés et ne peuvent être revendus à un prix supérieur à celui qu'ils portent imprimé (loi du 27 juin 1919). L'établissement décline toute responsabilité en cas d'achat d'un billet en dehors des points de vente habilités et ne saurait, à quelque titre que ce soit, être tenu par ladite vente. L'obligation de vérification est à la charge de l'acheteur.
- 3.4. L'échange de billet est soumis aux conditions et modalités particulières, notamment tarifaires, fixées pour chaque événement par la direction de l'établissement, dans la limite des places disponibles.
- 3.5. L'usager doit vérifier dès la délivrance du billet les mentions de titre, date, heure et prix, les réclamations ultérieures ne sont pas recevables.
- 3.6. Les « tarifs spéciaux » sont accordés sur présentation d'un justificatif qui peut être demandé à l'entrée dans la salle. Les offres tarifaires soumises à condition sont limitées à certaines dates et pour un nombre limité de places.
- 3.7. L'établissement se réserve le droit de refuser l'accès de l'Auditorium à tout détenteur d'un billet acquis de manière illicite.
- 3.8. L'usager doit, à tout moment, être en mesure de présenter au représentant de l'établissement le billet et ce jusqu'à la fin de la manifestation.
- 3.9. Toute sortie de l'enceinte de l'Auditorium est à considérer comme définitive et mettant fin à la relation contractuelle sauf présentation d'une contremarque de sortie valable uniquement avec le billet initialement acquis.

4. HORAIRE ET DEBUT DE LA MANIFESTATION

- 4.1. Seul l'horaire porté sur le billet est garanti et valable. Le spectacle débute à l'heure indiquée sur le billet. L'établissement ne pourra en aucun cas être tenu au remboursement des usagers retardataires.
- 4.2. Les portes de la salle sont fermées dès le début du spectacle et les usagers retardataires, afin de ne pas perturber le spectacle et déranger les autres usagers, ne seront placés que lors d'une interruption de spectacle, en fonction de l'accessibilité, sans aucune garantie sur l'emplacement du siège mentionné sur le billet.
- 4.3. En cas de placement non numéroté, l'usager doit se conformer aux instructions données par le personnel d'accueil et s'interdit de pré-réserver des sièges.
- 4.4. L'établissement se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications dans l'ordre, la durée et la distribution de la manifestation.

5. ENREGISTREMENT DU SPECTACLE

- 5.1. Conformément aux dispositions du droit de la propriété littéraire et artistique et du droit à l'image, les billets ne confèrent aux usagers aucun droit à un enregistrement du spectacle à quelque titre que ce soit et par quelque moyen technique que ce soit. Tout enregistrement, sous quelque forme que ce soit, y compris photographiquement, est strictement interdit. L'établissement se réserve le droit d'appréhender à titre conservatoire les supports techniques ayant permis l'enregistrement et de solliciter réparation des préjudices subis.
- 5.2. Toute manifestation est susceptible de faire l'objet d'un enregistrement vidéo ou d'une retransmission télévisuelle ou par tout autre moyen de diffusion. Les usagers sont avertis qu'en cas d'enregistrement audiovisuel, prises de vues photographiques par la presse, leur image est susceptible d'y figurer.

6. RESPONSABILITES

- 6.1. L'établissement ne peut être tenu pour responsable :
 - du contenu du spectacle,
 - de la modification du programme,
 - de la modification de la distribution artistique,
 - de la modification de dates ou d'horaires.
- 6.2. En cas d'annulation de la manifestation, seul le prix du billet sera remboursé. En cas de report, le remboursement éventuel du prix du billet sera soumis aux conditions de l'organisateur de l'événement. Dans tous les cas (annulation ou report) aucun frais de quelque nature que ce soit ne sera remboursé ou dédommagé. Si la manifestation doit être interrompue au-delà de la trentième minute ou de la durée minimum retenue par l'organisateur, le billet ne fera l'objet d'aucun échange ou remboursement.
- 6.3. En sus du respect des consignes décrites au paragraphe SECURITE, l'usager s'interdit de toute attitude pouvant nuire au bon déroulement de la manifestation et au confort du public. Tous signes de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Auditorium, comme de l'établissement.
- 6.4. L'établissement décline toute responsabilité pour les dommages quelle qu'en soit la nature qui seraient susceptibles d'atteindre les effets, objets ou matériels apportés par les usagers, qui n'auraient pas fait l'objet d'un dépôt au vestiaire.
- 6.5. L'usager est responsable de tout dommage, direct ou indirect, qu'il pourrait causer à l'occasion de sa présence à l'Auditorium et devra en répondre civilement ou pénalement.
- 6.6. L'usager assiste sous sa propre responsabilité à la manifestation à laquelle son billet donne accès.
- 6.7. Toute contestation de quelque nature que ce soit entrant dans le champ contractuel lié à la délivrance du billet devra être formulée nécessairement par écrit à la direction de l'établissement au plus tard 48h00 après la date de la manifestation, sauf forclusion.
- 6.8. Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, la totalité des espaces de l'Auditorium est non-fumeurs.
- 6.9. Conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, l'usager dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant en s'adressant par écrit à la direction de l'établissement.
- 6.10. En application de la loi LCEN du 21 juin 2004, l'usager autorise expressément l'établissement à lui faire par courrier électronique toute prospection directe ou offres commerciales relatives à la programmation des manifestations organisées au sein de l'établissement.